

DROITS NUMÉRIQUES ET ACCÈS À L'INFORMATION SÉRIE

7

ESPACES NUMÉRIQUES, DROITS ET RESPONSABILITÉS

Vers un modèle de devoir de diligence en
Afrique Australe

Prof Admire Mare

Janvier, 2023



La numérisation n'est plus quelque chose d'un futur lointain mais une réalité quotidienne, même en Afrique, qui peine encore à moderniser ses infrastructures de télécommunications vieillissantes. Bien que la numérisation en tant que processus social de transformation bat son plein à l'échelle mondiale depuis longtemps, elle s'est accélérée à un rythme effréné pendant la pandémie de COVID-19



Au cours des trois dernières années, presque tout le monde à travers le monde est devenu de plus en plus dépendant des technologies numériques pour les transactions financières, la socialisation, l'éducation, l'engagement politique, les nouvelles et l'information, le travail à distance et les réunions religieuses. Il ne s'agit pas d'ignorer la persistance des inégalités et fractures numériques en Afrique



Dans cet article, l'intersection entre les espaces numériques, les droits et les responsabilités dans un monde de plateforme interconnecté est mise en évidence. En plus de débattre les méfaits structurels et les libertés qui accompagnent cette plateformeisation, il propose également un modèle de devoir de diligence ancré dans la philosophie africaine d'Ubuntu

Contenu

1. ABSTRAIT	2
2. INTRODUCTION	3
3. DÉFINIR LES ESPACES/PLATEFORMES NUMÉRIQUES	4
4. BREF HISTORIQUE DES ESPACES/PLATEFORMES NUMÉRIQUES	5
5. POURQUOI DES DROITS NUMÉRIQUES ?	7
6. QUELS SONT LES DROITS ET RESPONSABILITÉS NUMÉRIQUES	8
7. UBUNTU ET RESPONSABILITÉS NUMÉRIQUES	9
8. LES ACTEURS DE L'ÉCOSYSTÈME NUMÉRIQUE	10
9. PLATEFORMES NUMÉRIQUES ET DOMMAGES STRUCTURELS	11
10. VERS UN MODÈLE DE DEVOIRS DE VIGILANCE	13

1

ABSTRAIT

La numérisation n'est plus quelque chose d'un futur lointain mais une réalité quotidienne, même en Afrique, qui peine encore à moderniser ses infrastructures de télécommunications vieillissantes. Bien que la numérisation en tant que processus social de transformation bat son plein à l'échelle mondiale depuis longtemps, elle s'est accélérée à un rythme effréné pendant la pandémie de COVID-19. C

Au cours des trois dernières années, presque tout le monde à travers le monde est devenu de plus en plus dépendant des technologies numériques pour les transactions financières, la socialisation, l'éducation, l'engagement politique, les nouvelles et l'information, le travail à distance et les réunions religieuses. Il ne s'agit pas d'ignorer la persistance des inégalités et fractures numériques en Afrique.

La numérisation a non seulement reconfiguré les formes d'interaction sociale et de réseautage tenues pour acquises, mais a également contribué à la création de diverses formes d'espaces numériques. Ces plateformes ou espaces numériques incluent Facebook, Twitter, YouTube, Tik Tok, Instagram, WeChat, Snapchat et WhatsApp. Si l'émergence de ces espaces numériques peut être célébrée comme une extension des «espaces invités de participation» 'déjà existants», il est également possible d'accueillir l'évolution de ces nouveaux sites comme le signal de la naissance

d'espaces inventés espaces de participation. ²L'émergence de ces espaces numériques magnétiques a étendu les sphères publiques d'une manière qui était impensable il y a 30 ans.

En ce qui concerne la participation et l'engagement politiques, certains de ces espaces numériques ont permis aux militants et aux citoyens de contourner l'espace démocratique qui se rétrécit. D'une part, les citoyens ont utilisé les technologies numériques disponibles de manière innovante pour élargir l'espace civique. D'autre part, quelques gouvernements autoritaires d'Afrique australe ont utilisé les mêmes technologies pour sonder les citoyens et mettre en œuvre des coupures d'Internet ordonnées par l'État. Ces mesures flagrantes ont été utilisées pour dégonfler et démobiler l'activisme numérique. Dans cet article, je mets en évidence l'intersection entre les espaces numériques, les droits et les responsabilités dans un monde de plateforme interconnecté. En plus de débattre les méfaits structurels et les libertés qui accompagnent cette plateforme, je propose également un modèle de devoir de diligence ancré dans la philosophie africaine d'Ubuntu. Je démontre l'importance du devoir de diligence de la part des entreprises Big Tech, des gouvernements, des opérateurs de télécommunications et des utilisateurs ordinaires dans ce monde numérique interconnecté.

-
1. Cornwall, A. 2002. 'Making Spaces, Changing Spaces: Situating Participation in Development.' IDS Working Paper. Brighton: Institute of Development Studies.
 2. Cornwall, A. 2002. 'Making Spaces, Changing Spaces: Situating Participation in Development.' IDS Working Paper. Brighton: Institute of Development Studies.

2

INTRODUCTION

Il est indéniable que les plateformes de médias sociaux jouent un rôle crucial en fournissant un espace pour les débats publics. Ces plateformes ont créé un large éventail de forums pour la communication publique, l'engagement des citoyens, la consommation d'informations et l'analyse des sentiments. Les plateformes numériques peuvent être conceptualisées comme des espaces de marché, des sphères publiques, des infrastructures et des espaces civiques en ligne. J'utilise indifféremment des concepts tels que « espaces numériques » et « plateformes numériques » dans cet article.

En plus d'agir comme des entremetteurs entre acheteurs et vendeurs, ces plateformes numériques permettent aux utilisateurs finaux de socialiser, de communiquer, de dater, de s'engager dans des débats politiques solides et de réseauter dans l'espace et dans le temps. Dans les pays où la sphère publique a été restreinte, colonisée ou capturée, les lieux numériques sont apparus comme des espaces alternatifs pour jouir et exercer la liberté d'expression et l'accès à l'information.

Comme les espaces physiques, les espaces numériques ont leurs propres modes de fonctionnement, cadres de netiquette, langues, normes culturelles et attentes normatives. Ces espaces sont de plus en plus appropriés à des fins très diverses. Des plateformes comme WhatsApp sont devenues synonymes d'Internet, compte tenu de leur portée et de leur utilité dans la vie des gens ordinaires. Malgré la portée et la popularité des plateformes de médias sociaux dans la vie quotidienne des Sud-Africains, il existe une préoccupation profonde quant au fait que les compétences critiques en littératie médiatique ne sont pas uniformément réparties. Il n'y a pas de données désagrégées sur le nombre d'Africains ayant des compétences spécifiques en littératie numérique

Utilisant le contexte sud-africain comme lieu d'énonciation, cet article propose un modèle de devoir de diligence qui peut être mis en œuvre pour promouvoir une citoyenneté numérique progressiste et constructive. L'Afrique australe est la sous-région la plus méridionale du continent africain, au sud du Congo et de la Tanzanie. C'est un terme générique pour les pays de cette région : Angola, Botswana, Eswatini, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Zambie et Zimbabwe. Je conceptualise les droits numériques comme des droits humains et des droits légaux qui permettent aux individus d'accéder, d'utiliser, de créer et de publier des médias numériques ou d'accéder et d'utiliser des ordinateurs, d'autres technologies numériques et des réseaux de télécommunications. Au cœur de mon argumentation se trouve l'idée que les droits numériques sont des extensions des droits de l'homme, comme la liberté d'expression et le droit à la vie privée.

Par devoir de diligence, j'entends l'obligation légale et morale imposée à un individu, exigeant le respect d'une norme de diligence raisonnable lors de l'accomplissement de tout acte susceptible de nuire à autrui de manière prévisible. En quelque sorte, cet article met en lumière des moyens de réduire les méfaits inhérents à la numérisation des processus sociétaux. Certains de ces préjudices sont structurels, systémiques et centrés sur les plateformes. En m'appuyant sur les travaux de Fraser sur la justice sociale, je préconise un cadre de devoir de diligence qui donne la priorité à la redistribution, la reconnaissance, la réparation et la représentation. Je cartographie également diverses injustices de reconnaissance, de redistribution, de réparation et de représentation associées aux espaces numériques en Afrique australe. Je propose des réflexions préliminaires sur ce qui doit être fait pour engendrer la conception et le fonctionnement d'espaces numériques responsables et sains.

3

DÉFINIR LES ESPACES/ PLATEFORMES NUMÉRIQUES

Cet article définit les espaces/ plateformes numériques comme des infrastructures planétaires (réseaux, systèmes, technologies) avec des affordances, des cultures, des logiques opérationnelles et des caractéristiques sociotechniques distinctes. Les espaces numériques tels que YouTube, Facebook, MySpace, WhatsApp et Twitter sont des infrastructures planétaires compatibles caractérisées par une convergence de différents systèmes, protocoles et réseaux.³

De par leur composition socio- technique, les espaces numériques comme structures⁴ cyber- physiques permettent un échange agréable entre les producteurs, les créateurs de contenu, les spécialistes du marketing et leurs publics cibles. En tant que plateformes, les espaces numériques offrent la possibilité d'agir, de se connecter ou de parler de manière puissante et efficace.⁵ À cet égard, les espaces numériques permettent aux utilisateurs d'organiser leurs activités autour de plateformes propriétaires et à but non lucratif

Ces infrastructures planétaires encouragent la collaboration, la communication et la mise en réseau transnationales, ainsi que le partage transparent d'informations et de connaissances. À bien des égards, ces espaces numériques ressemblent à ce que certains chercheurs appellent la sphère publique transnationale.⁶ Cela implique de nouvelles sphères discursives de connectivité et de co- création de citoyens dans différentes sociétés, qui sont principalement rendues possibles par les technologies numériques.⁷

La définition que j'ai adoptée pour les espaces/ plateformes numériques dans cet article met l'accent sur les formes interactives de participation associées aux technologies du

web 2.0. Grâce à leur social et les affordances techniques, les espaces numériques favorisent de nouvelles formes de connectivité, de communication dialogique, d'engagement politique, de transactions économiques et de production culturelle.

Cette définition n'inclut pas les sites Web de prestation de services gouvernementaux où la communication est principalement unidirectionnelle. La communication dialogique est le fondement des espaces numériques dont je parle dans cet article. Ces espaces, par le biais de formes de participation sollicitées et non sollicitées, invitent les utilisateurs et les créateurs de contenu à collaborer, discuter et partager des informations dans l'espace et dans le temps.

Ces espaces numériques ont complété les espaces physiques d'une manière qui a nourri la participation politique, économique et culturelle dans la plupart des régions d'Afrique australe. Par exemple, des plateformes numériques comme Twitter, Facebook, WhatsApp et YouTube ont été utilisées de manière créative dans la région pour organiser des manifestations, s'engager dans des campagnes électorales, diffuser du contenu censuré par les médias grand public et lancer des alertes dans les cas de corruption et d'autres vices sociaux.

Un certain nombre de mouvements de hashtag ont germé au cours des dix dernières années. Il s'agit notamment de #RhodesMustFall, #FeesMustFall, #ZimbabweanLivesMatter, #ShutitAllDown, #MswatiMustFall et #MugabeMust Go à Eswatini, en Namibie, en Afrique du Sud et au Zimbabwe.

-
3. Langlois, G., McKelvey, F., Elmer, G., & Werbin, K. (2009). Mapping Commercial Web 2.0 Worlds: Towards a New Critical Ontogenesis. *Fibre Culture*, (14). Retrieved from <http://fourteen.fibrejournal.org/fcj-095-mapping-commercial-web-2-0-worlds-towards-a-new-critical-ontogenesis/>
 4. Sidorenko, E.L. (2022). Definition of 'Digital Platforms'. In: Inozemtsev, M.I., Sidorenko, E.L., Khisamova, Z.I. (eds) *The Platform Economy*. Palgrave Macmillan, Singapore. https://doi.org/10.1007/978-981-19-3242-7_6
 5. Gillespie (2017)
 6. Loader, B. D. (2014). A Transnational Public Sphere for a Digital Generation? Retrieved from <https://www.e-ir.info/2014/08/15/a-transnational-public-sphere-for-a-digital-generation/>
 7. Volkmer, I. (2019). The Transnationalization of Public Spheres and Global Policy. In Stone, D. and Moloney, K. (eds). *The Oxford Handbook of Global Policy and Transnational Administration*. Oxford: Oxford University Press. Pp: 240–256

4

BRÈVE HISTOIRE DES ESPACES NUMÉRIQUES / PLATEFORME

Internet et ses technologies numériques auxiliaires ne sont devenus une force d'organisation technologique majeure que vers le milieu des années 1990 et le début des années 2000. À cette époque, Internet était considéré comme un catalyseur pour le commerce et les opérations commerciales. Au cours de ses années de formation, le coût d'accès à Internet était extrêmement élevé dans toute l'Afrique. Les opérateurs de télécommunications appartenant à l'État ont majoritairement monopolisé l'industrie. Internet en tant que service était considéré comme un luxe réservé aux riches et aux célébrités.

La situation a considérablement changé avec la libéralisation du secteur des télécommunications à la fin des années 1990. Cela a coïncidé avec la pénétration massive d'Internet et de la téléphonie mobile dans la vie quotidienne des Africains. Les fournisseurs de services Internet et mobiles léthargiques appartenant à l'État ont eu du mal à concurrencer les opérateurs de télécommunications privés agiles et innovants. Lentement mais sûrement, l'industrie des télécommunications s'est reconfigurée.

Au lieu de compter sur des lettres, des télégrammes, des télécopies et des lignes téléphoniques fixes, de nouveaux et meilleurs canaux de communication ont commencé à prendre forme. Ces nouveaux canaux de communication (tels que les e-mails, les blogs et les sections de commentaires des lecteurs) ont permis aux consommateurs d'informations auparavant passifs de communiquer avec l'expéditeur. Ainsi, les « personnes autrefois connues sous le nom de public »⁸ ont eu l'occasion d'exprimer leur voix.

Dans ce cas, la « voix » est conceptualisée conformément à la définition de Couldry,⁹ qui met au premier plan la possibilité pour les personnes de parler et d'être entendues sur des questions qui affectent leur vie. Bien que ce type de voix efficace et influente n'ait pas encore été réalisé dans la plupart

des pays d'Afrique australe, il existe un sentiment général de voix horizontale et verticale^{10,11} est en cours de réalisation

La voix horizontale est l'expression et l'échange d'opinions, de préoccupations et de critiques entre les citoyens.¹² La voix verticale se manifeste par des actions de protestation, de désengagement et d'exigences envers les dirigeants. En Afrique australe, l'avènement du téléphone mobile a été célébré comme « révolutionnaire » et « transformationnel ». Cela a permis à la région de passer à des stades supérieurs de développement conformément à la théorie de la modernisation. En plus de permettre les appels vocaux, le téléphone mobile était livré avec des applications de messagerie à court terme. Cela a ouvert ce que l'on a appelé le « marché parallèle de l'information »¹³ dans certains régimes autoritaires et monarchiques d'Afrique australe. Ces régimes déploient des appareils d'État répressifs et idéologiques pour réprimer les voix.

L'arrivée des applications Web 2.0 au milieu des années 2000 a entraîné la prolifération de diverses plateformes numériques. Celles-ci comprenaient des plates-formes telles que Myspace, Facebook, Twitter et YouTube. Avant cela, des versions plus anciennes des médias sociaux, telles que Six Degrees et Friendster, étaient utilisées. Ces plates-formes rudimentaires ont attiré des millions d'utilisateurs et ont permis l'enregistrement d'adresses e-mail et la mise en réseau de base en ligne.

En Afrique australe, les blogs (également connus sous le nom de blogs) étaient une autre forme précoce de plateformes de médias sociaux, gagnant du terrain avec le lancement du site de publication LiveJournal en 1999. Cela a coïncidé avec le lancement de la plateforme de publication Blogger par Pyra Labs, qui a été vendue à Google en 2003. En Afrique du Sud, Mxit¹⁴ et Viber ont fait des percées significatives dans la vie de la plupart des jeunes. Viennent ensuite des plateformes

8. Rosen, J. 2006. 'The people formerly known as the audience. Accessed 6 June 2020 http://archive.pressthink.org/2006/06/27/ppl_frmr.html

9. Couldry, N. (2010). *Why Voice Matters Culture and Politics After Neoliberalism*, London: Sage.

10. O'Donnell, G. 1986. On the convergences of Hirschman's exit, voice and loyalty and shifting involvements. In *Development, democracy and the art of trespassing: Essays in honor of A.O. Hirschman*, ed. A. Foxley et al. Notre Dame: University of Notre Dame Press.

11. Hirschman, A.O. 1970. *Exit, voice, and loyalty: Responses to decline in firms, organizations, and states*. Cambridge, MA: Harvard University Press.

12. Hirschman, A.O. (2018). *Exit and Voice*. In: *The New Palgrave Dictionary of Economics*. Palgrave Macmillan, London. https://doi.org/10.1057/978-1-349-95189-5_621

13. Moyo, D. 2009. Citizen Journalism and the parallel market of information in Zimbabwe's 2008 Election, *Journalism Studies*, 10:4, 551-567, DOI: 10.1080/14616700902797291

telles que Google+, Instagram, WhatsApp et Pinterest. Outre le rôle joué par les technologies Web 2.0, il est important de reconnaître que sans fil de troisième génération (3G) La technologie des télécommunications mobiles a également facilité l'adoption d'un Internet plus rapide en Afrique australe. Bref, la combinaison des applications web 2.0 et de la technologie 3G a conduit à une nouvelle reconfiguration des espaces numériques en Afrique. Il a déclenché une armée de blogueurs, d'utilisateurs de médias sociaux et de vloggers avec un appétit considérable pour partager leurs propres histoires et récits. Il a nourri un environnement numérique unique pour les discussions politiques, les échanges culturels et les transactions économiques.

Les plateformes numériques telles que Facebook, WhatsApp, Instagram, YouTube, Twitter et Google+ ont fourni un immense terrain de jeu pour la socialisation, la communication, la collaboration et l'interaction sociale. Ces plateformes ont permis aux utilisateurs du monde entier d'accéder à ce que certains universitaires ont appelé la « citoyenneté numérique ».¹⁵

Diverses définitions académiques de la citoyenneté numérique ont fait surface ces dernières années. Des universitaires tels que Loanna Noula,¹⁶ Mike Ribble et Gerald Bailey ont été à l'avant-garde de la problématisation du concept de citoyenneté numérique. Par exemple, Papacharissi (2010 : 103) la définit comme la « responsabilité civique permise par les technologies numériques ».¹⁷ Isin et Ruppert (2015) se concentrent sur la façon dont le citoyen numérique émerge à travers un processus performatif de revendications de droits dans le cyberspace.¹⁸ Couldry et al. (2014 : 1) postulent que « les médias numériques et les infrastructures numériques fournissent les moyens de reconnaître les gens de nouvelles manières en tant que narrateurs actifs de leur vie individuelle et des problèmes qu'ils partagent avec les autres ».

Ribble et Bailey (2007 : 7) définissent la citoyenneté numérique comme la capacité des utilisateurs à utiliser les technologies numériques avec compétence ; interpréter et comprendre le contenu numérique et évaluer sa crédibilité ; créer, rechercher et communiquer avec des outils appropriés²⁰. Cela implique également la capacité de réfléchir de manière critique aux opportunités et aux défis éthiques du monde numérique ; et de faire des choix sûrs, responsables et respectueux en ligne. Outre la mise en avant de l'importance du numérique critique compétences en littératie, la citoyenneté numérique concerne le numérique droits et responsabilités. Cela suppose qu'en

ligne les utilisateurs doivent pouvoir gérer leurs relations en ligne, fournir une protection personnelle contre les attaques en ligne et montrer responsabilité pour les points de vue et opinions publiés en ligne. Dans sa conceptualisation étroite, la citoyenneté numérique a tendance à se concentrer fortement sur ce que les utilisateurs doivent et ne doivent pas faire. Par conséquent, il rend hommage aux droits et responsabilités des gouvernements nationaux, des sociétés de plateformes, des fournisseurs de services de télécommunications et d'autres intermédiaires Internet dans l'écosystème numérique en constante évolution.

Les citoyens numériques²¹ sont censés comprendre les enjeux humains, culturels, techniques et sociaux associés au déploiement des technologies numériques. En outre, les citoyens numériques sont censés adhérer à un comportement légal et éthique, ainsi que défendre et pratiquer une utilisation sûre, légale et responsable des technologies numériques. Ces citoyens numériques sont également censés faire preuve de responsabilité civique pour leurs activités en ligne.

La citoyenneté numérique est donc un élément crucial dans une société où la numérisation et la plateformes sont plus prononcées que jamais. Comme indiqué, la transition des formes de communication analogiques aux formes numériques en Afrique australe a été une route longue et sinueuse. Les taux de pénétration d'Internet et des médias sociaux sont sur une trajectoire ascendante. Cependant, les obstacles structurels sont associés à des infrastructures de télécommunications sous-développées, à la lenteur de l'électrification rurale et périurbaine, aux coûts élevés des forfaits de données et à une réticence générale des fournisseurs de services à partager les infrastructures de télécommunications.

Les statistiques d'Internet Worlds Stats²² montrent qu'en janvier 2022, l'Afrique australe avait le taux de pénétration d'Internet le plus élevé d'Afrique. Son taux de pénétration d'Internet²³ était de 40,5 %. Cela contraste avec l'Afrique orientale et centrale, qui ont enregistré respectivement 26 % et 24 %. En ce qui concerne les statistiques nationales sur la pénétration d'Internet, je présente un tableau résumé à la page suivante basé sur les données d'Internet World Stats.

Il convient de noter que la majeure partie du trafic Web en Afrique australe provient d'appareils mobiles. Ce n'est pas propre à l'Afrique australe. La Global System for Mobile Communications Association (GSMA) est parvenue à des

-
14. Mxit was a free instant messaging application developed by Mxit Ltd. in South Africa that ran on over 8,000 devices, including feature phones.
 15. Lynn, T., Rosati, P., Conway, E., Curran, D., Fox, G., O'Gorman, C. 2022. The Digital Citizen. In: Digital Towns. Palgrave Macmillan, Cham. https://doi.org/10.1007/978-3-030-91247-5_2
 16. Noula, I. (2019). Digital Citizenship; Citizenship with A Twist? Discussing Citizenship at the Digital Education Turn. Working Paper. Media@LSE Working Paper Series. ISSN 1474-1938. <https://eprints.whiterose.ac.uk/146554/>
 17. Papacharissi, Z. (2010). A private sphere: democracy in a digital age, Cambridge, UK; Malden, MA: Polity.
 18. Isin, E.F., & Ruppert, E. (2015). Being digital citizens. London, UK; New York: Rowman & Littlefield.
 19. Couldry, N., Stephansen, H., Fotopoulou, A., MacDonald, R., Clark, W., & Dickens, L. (2014). Digital citizenship? Narrative exchange and the changing terms of civic culture. *Citizenship Studies*, 18(6–7): 615–629.
 20. Ribble, M., & Bailey, G.D. (2007). Digital citizenship in schools (1st ed). Eugene, Or: International Society for Technology in Education.
 21. Ribble, M. 2015. Digital citizenship in schools: Nine elements all students should know (3rd ed.). International Society for Technology in Education.
 22. <https://www.internetworldstats.com/stats1.htm>
 23. This refers to the percentage of the total population of a given country or region that uses the internet.

conclusions similaires.²⁴ L'accès à Internet mobile est la voie par laquelle la plupart des habitants d'Afrique australe se connectent à l'autoroute de l'information. Les smartphones relativement moins chers du marché asiatique ont permis à des populations auparavant non connectées d'accéder à Internet. Les offres groupées de réseaux sociaux²⁵ ont également permis aux citoyens d'accéder à Internet, mais sans accès au bouquet complet de l'internet. Cette pratique a été critiquée par les militants des données et des droits numériques pour avoir violé les principes de neutralité du net sur Internet. En effet, selon le principe de neutralité d'Internet, les fournisseurs de services sont tenus d'assurer un accès universel et équitable à tous les contenus et applications, quelle qu'en soit la source, et sans favoriser ni bloquer des produits ou sites Web particuliers. D'une certaine manière, la mise en œuvre de paquets de données transgresse les dispositions de la Déclaration africaine des droits et libertés sur Internet de 2019 et les déclarations faites par le Rapporteur spécial des

Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression en 2019.

Le téléphone mobile a été décrit comme le « média du peuple » de la même manière que la radio était autrefois perçue dans toute la région. Il a fourni aux citoyens un gadget qui leur permet d'accéder à Internet et de participer à divers espaces numériques. Cela s'explique en partie par le fait que les téléphones portables sont relativement bon marché par rapport aux ordinateurs de bureau traditionnels. Les téléphones portables sont également moins chers à entretenir. Compte tenu de la pénétration importante des technologies numériques dans notre vie quotidienne, des concepts tels que les droits et responsabilités numériques ont fait surface au centre des débats politiques et universitaires. Dans les sections suivantes, je décris les paramètres de ces droits et responsabilités numériques.

Le tableau : Figure 1 : Statistiques nationales sur les taux de pénétration d'Internet dans certaines Communautés de développement de l'Afrique australe (SADC) des pays

Pays	Taux de pénétration d'Internet (%)	Abonnés Facebook 30 avril 22
Angola	26%	2,875,600
Botswana	51.3%	1,191,300
Eswatini	56.4%	421,500
Lesotho	31.5%	553,900
Malawi	13. 8%	637,600
Mozambique	20.3%	2,756,000
Afrique du Sud	57.5%	24,600,000
Zambia	52.2%	2,543,000
Zimbabwe	55.7%	1,303,000

Source : *Statistiques Internet Worlds*,²⁶ 2022

24. <https://www.internetworldstats.com/stats1.htm>

25. <https://www.gsma.com/r/wp-content/uploads/2022/10/State-of-Mobile-Internet-Connectivity-2022-Sub-Saharan-Africa.pdf>

26. Data bundles are basically packages for internet access through a mobile device with a limit of bytes. The data bundles values change depending on the end-users payment: the more the users pay, the more bytes they get.

5

POURQUOI LES DROITS NUMÉRIQUES ?

Les espaces numériques complètent et supplantent les espaces physiques traditionnels de manière sans précédent. Les campagnes politiques sont médiatisées principalement par des plateformes numériques. Les intermédiaires numériques alimentent généralement les transactions économiques. La socialisation se fait en ligne. Les rencontres ont également migré en ligne, les réunions en face à face étant reléguées au second plan. Toutes ces transformations sociétales soulignent la nécessité de reconnaître l'importance des droits numériques dans un environnement où « le numérique » est désormais la

passerelle par laquelle la vie est vécue, jouée, commémorée et médiatisée

Bien que l'accès à Internet soit reconnu comme un droit inaliénable dans d'autres juridictions, les droits numériques sont de plus en plus protégés, même selon les normes constitutionnelles par l'interprétation législative et judiciaire. Globalement, très peu de pays ont pris des dispositions législatives pour respecter et profiter des droits numériques. En Afrique australe, aucun pays n'a légiféré pour les droits numériques

6

QUELS SONT LES DROITS ET RESPONSABILITÉS NUMÉRIQUES

Les droits numériques font référence à un ensemble de droits humains universels qui garantissent à chacun, quel que soit son sexe, son âge, sa race, sa sexualité et d'autres variables de stratification sociale - un accès égal à un Internet ouvert qui est régi de manière inclusive, responsable et transparente pour garantir les libertés et les droits fondamentaux des peuples.

En bref, les droits numériques sont simplement des droits de l'homme dans l'espace numérique. Ils sont soucieux de s'assurer que les citoyens ont accès à l'information et à la liberté d'expression dans un espace sûr qui respecte la vie privée et la sécurité. Les droits numériques ne concernent pas seulement la confidentialité et la sécurité.»²⁷

Outre quelques exemples de droits numériques tels que la vie privée et la sécurité, il est également pertinent de parler d'accès universel et égal, de liberté d'expression, d'information et de communication, de protection des données, de droit à l'anonymat, de droit à l'oubli, de protection des mineurs, de propriété intellectuelle droits et la cybersécurité en tant qu'éléments constitutifs d'un ensemble plus large de droits à l'ère numérique.²⁸ Les violations de ces droits numériques sont plus prononcées dans le monde des plateformes, où les sociétés de plateformes partagent régulièrement des données personnelles et confidentielles avec des tiers, y compris des annonceurs et des gouvernements nationaux.

Aux fins du présent article, les droits numériques sont traités comme englobant la vie privée, la cybersécurité, la liberté d'expression, la protection des données, le droit à l'anonymat, le droit à l'oubli, la protection des mineurs, la propriété intellectuelle et l'accès universel et équitable à Internet.

Cela est particulièrement crucial à une époque où les sociétés de plateformes, les États parties et les opérateurs de télécommunications violent sans raison la vie privée et la sécurité. Malgré les garanties fournies par la mise en œuvre de technologies de cryptage, des politiques d'utilisation acceptables et des normes communautaires, des preuves anecdotiques suggèrent que la confidentialité et la sécurité sont souvent violées.

Les droits numériques garantissent que les citoyens sont protégés contre les dommages structurels et systémiques et les privations de liberté associées avec le monde numérique. L'appel est destiné à assurer le contrôle, l'autonomie et l'agence des humains tout en les protégeant contre la privatisation, la monopolisation, la marchandisation, et la monétisation de leurs données personnelles et de leurs empreintes numériques

Les droits numériques sont cruciaux pour sauvegarder la liberté d'expression en ligne. Ils sont également précieux pour permettre aux citoyens de s'associer, de se rassembler et d'accéder librement à divers services en ligne. Malheureusement, ces droits sont également restreints par des lois et règlements draconiens. L'autoritarisme numérique²⁹ a commencé à faire son apparition dans les gouvernements démocratiques et autocratiques d'Afrique australe. Certains de ces gouvernements ont ciblé les espaces numériques comme la prochaine frontière pour exercer un contrôle et une censure, faire taire la dissidence et s'engager dans la surveillance numérique.

Ces droits sont réservés aux utilisateurs finaux et aux non-utilisateurs des technologies numériques. Dans leurs diverses manifestations, les droits numériques mettent l'accent sur l'accès, la participation, la sécurité des données et la confidentialité, avec les valeurs centrées sur l'humain que sont la dignité, le respect, l'égalité, la justice, la responsabilité, le consentement et la durabilité environnementale. Alors que le discours sur les droits est souvent suramplifié, la question correspondante des responsabilités numériques reçoit rarement la même attention.

Les droits numériques invoquent également des notions telles que le « testament numérique » qui détermine ce qu'il faut faire de la présence numérique du défunt ; la « déconnexion numérique » qui limite l'utilisation des communications numériques en dehors des heures de travail ; et la gestion des droits numériques (DRM), où la rémunération des auteurs et le libre accès aux œuvres artistiques, dont les droits ont déjà expiré, entrent en conflit. Tous ces éléments sont importants dans l'écologie de la communication basée sur les plateformes,

27. <https://advoc.globalvoices.org/special/unfreedom-monitor/>

28. <https://www.iberdrola.com/innovation/what-are-digital-rights>

29. Mare, A. 2020. Internet Shutdowns in Africal State-Ordered Internet Shutdowns and Digital Authoritarianism in Zimbabwe. *International Journal of Communication*, 14, 4244-4263.

où les utilisateurs finaux et les créateurs de contenu reçoivent souvent le bout du bâton.

La question des droits numériques est étroitement liée aux droits numériques. responsabilités. Des droits souvent sans responsabilités conduisent à des abus et des transgressions. La notion de numérique responsabilités dénote l'utilisation des technologies numériques de manière appropriée et constructive pour soi et pour les autres. Il s'agit de placer la responsabilité personnelle et sociale au cœur de la citoyenneté numérique.

7

UBUNTU ET LES RESPONSABILITÉS NUMÉRIQUES

L'idée des responsabilités numériques correspond à la philosophie morale d'Ubuntu, qui est capturée par l'expression « Ubuntu ngumuntu ngabantu » (je suis à cause de qui nous sommes tous). Cette philosophie morale africaine intemporelle met l'accent sur « être soi à travers les autres ». Cela implique de bien se comporter envers les autres ou d'agir d'une manière qui profite à la communauté. Cela peut signifier se comporter de manière socialement acceptable envers les autres membres de la communauté mondiale. Dans les communautés en ligne, cela suggère qu'Ubuntu concerne plus le groupe que soi-même.

La plupart des pays d'Afrique australe s'appuient sur la philosophie morale africaine d'Ubuntu. Par exemple, des termes comme Ubuntu, Botho et Hunhu ont la même signification, bien qu'ils soient issus de communautés linguistiques différentes. Ces concepts font partie intégrante des langues bantoues. Parmi les Shona du Zimbabwe, ils utilisent des concepts comme Munhu ou Hunhu, les Ndebele du Zimbabwe et les Zulu/Xhosa d'Afrique du Sud déploient Umuntu, les Tswana du Botswana utilisent Muthu, et les Herero de Namibie se réfèrent à Ubuntu comme Omundu.³⁰

Contrairement à l'accent mis par l'Occident sur l'individualisme et les droits numériques individuels, Ubuntu accorde de l'importance à l'existence de groupe ou communautaire. Il met beaucoup d'attention sur l'harmonie sociale et le soin des autres. L'accent mis sur notre responsabilité pour le bien-être de nos concitoyens numériques agit comme un antidote opportun non seulement aux formes de participation généralement égocentriques, contradictoires et parfois toxiques dans les espaces numériques, mais aussi au sentiment d'anomie si répandu dans la société contemporaine.³¹ En tant que cadre éthique, il fournit le fondement sur lequel des engagements sociaux constructifs et civils peuvent être nourris dans les espaces numériques. Cela est particulièrement poignant dans un contexte où les abus, la cyberintimidation, la violence sexuelle en ligne, les discours de haine, la désinformation, la fraude et

En ce qui concerne les plateformes numériques, l'argument ici est que les utilisateurs et les non-utilisateurs de ces technologies ont une responsabilité l'un à l'autre. Les utilisateurs finaux et les non-utilisateurs doivent agir les uns envers les autres de manière éthique, responsable et civile. En soulignant la coexistence des droits et des devoirs, il convient de souligner que la citoyenneté numérique sans responsabilité crée des espaces numériques ingouvernables

d'autres formes de participation ont été normalisées dans les espaces numériques.

Les insultes racistes et les propos xénophobes ont également pollué conversations en ligne. Au lieu d'héberger progressif et débats critiques rationnels, les espaces numériques sont de plus en plus ponctué de toxicité. La dégradation des espaces numériques en les environnements toxiques menacent de défaire les aspects libérateurs de ces plateformes.

Être numériquement responsable exige que les citoyens adhèrent à certaines normes et standards de citoyenneté numérique. Cela présuppose également que tous ceux qui utilisent les technologies numériques comprennent leurs rôles et leurs responsabilités³¹ dans une société numérique. Cela est difficile à concrétiser dans la pratique car la plupart des utilisateurs n'ont aucune formation formelle sur la manière d'utiliser les technologies numériques de manière responsable et éthique. De plus, il n'y a pas de programme d'alphabetisation numérique sur la façon dont on peut s'acquitter de ses rôles et responsabilités dans ce monde numérique interconnecté. Compte tenu de ce manque de connaissances sur les responsabilités numériques, les utilisateurs de plateformes numériques naviguent dans ces espaces désordonnés en « se débrouillant » et en « s'interrogeant ».

Étant donné que les utilisateurs viennent d'horizons culturels, linguistiques et éthiques différents, la citoyenneté numérique se caractérise en grande partie par un conflit de normes et de standards de comportement éthique en ligne. Il n'existe pas d'ensembles convenus de comportements éthiques en ligne malgré les tentatives des sociétés de plateformes et des intermédiaires Internet d'institutionnaliser les normes communautaires et les politiques d'utilisation acceptables. Par conséquent, il n'est pas surprenant que les utilisateurs enfrennent fréquemment ces politiques.

30. Internet Encyclopedia of Philosophy. <https://iep.utm.edu/hunhu/>

31. Ribble, M. (2015). Digital citizenship in schools: Nine elements all students should know (3rd ed.). International Society for Technology in Education.

Naviguer dans ce monde numérique interconnecté demande aux citoyens numériques de faire preuve du même respect, de la même compassion et de la même confiance envers leurs concitoyens qu'en tant que citoyens du monde « réel ». C'est là qu'Ubuntu en tant que cadre éthique a le potentiel de nous réprimander à « être soi à travers les autres. » Cependant, en raison de l'anonymat et d'autres technologies de cryptage associées aux technologies numériques émergentes, certains citoyens considèrent leur personnalité en ligne comme différente

de leur vie réelle. Cela signifie qu'ils peuvent agir de manière irresponsable en ligne sans encourir de conséquences juridiques

Les citoyens numériques doivent comprendre et être conscients de leurs droits et responsabilités en ligne afin de ne pas enfreindre les droits et responsabilités d'autrui. Tout comme les citoyens d'une société ont certains droits et responsabilités, les citoyens numériques dans le monde en ligne ont également certains droits et responsabilités

8

LES ACTEURS DE L'ÉCOSYSTÈME NUMÉRIQUE

Les droits et responsabilités numériques ne fonctionnent pas dans un vide social. Ils doivent être actualisés dans différents environnements politiques, sociaux et économiques. Certains de ces environnements sont permissifs, tandis que d'autres sont restrictifs. Politiquement, l'Afrique australe se compose d'un mélange de régimes démocratiques, semi-autoritaires et monarchiques.

Ces types de régimes ont une énorme influence en ce qui concerne la réalisation et la jouissance des droits numériques. En outre, les pays d'Afrique australe ont différents cadres législatifs permissifs et restrictifs, façonnant la texture et la nature des droits, des responsabilités et des espaces numériques. Par exemple, des pays comme l'Angola, l'Eswatini, le Mozambique et le Zimbabwe peuvent être classés comme ayant des cadres législatifs restrictifs. Le Botswana, le Lesotho, la Namibie, le Malawi et l'Afrique du Sud se vantent d'instruments juridiques permissifs, bien que la situation reste précaire dans certains de ces pays.

L'adoption de lois draconiennes (telles que l'interception de communications, protection des données, protection des données personnelles lois sur l'information, la cybercriminalité et la cybersécurité) dans les pays comme l'Angola, l'Eswatini, le Mozambique et le Zimbabwe ont également contribué au rétrécissement de l'espace civique. Dans cet article, il est important de se concentrer sur la surveillance car elle a contribué de manière significative à l'érosion des droits numériques en Afrique australe.

Dans leur livre, *Digital Surveillance in Southern Africa: Policies, Politics and Practices*, Munoriyarwa et Mare (2022) montrent avec justesse que la surveillance est devenue une partie intégrante de la vie quotidienne.³² L'État et les acteurs du marché ont été impliqués dans la surveillance. Cela a entraîné plusieurs dilemmes en matière de confidentialité. Les préoccupations en matière de confidentialité concernant la collecte massive

de données se sont également intensifiées à la suite de la pandémie mondiale de Covid-19

Avant de discuter des dommages structurels et des libertés associés aux plateformes numériques principalement commerciales, il est poignant de cartographier les acteurs critiques de l'écosystème. Ceci est particulièrement important car il fournit le contexte du devoir de diligence présenté plus loin dans cet article. L'argument principal ici est que ces acteurs jouent un rôle crucial dans la réalisation et la jouissance des droits numériques.

Fed acteurs incluent :

- **Gouvernements nationaux** : en tant que détenteur d'obligations, le gouvernement dispose à la fois d'un pouvoir réglementaire et législatif pour faire bouger les choses dans l'écosystème numérique. Selon la nature du régime politique, des lois et réglementations progressistes peuvent être adoptées pour protéger les citoyens et favoriser un environnement numérique sain. L'État a la responsabilité de créer un écosystème de plate-forme propice en promouvant les options de sortie (permettant une plus grande concurrence et de choix) et de voix (permettant une plus grande participation et transparence) au sein de l'écosystème numérique.
- **Utilisateurs finaux** : Les utilisateurs des espaces numériques ont un énorme rôle dans la promotion de leur déploiement responsable dans vie courante. Les utilisateurs peuvent le faire en utilisant ces plateformes promouvoir la démocratie, le développement durable, la paix et la sécurité et la coexistence sociale harmonieuse.
- **Entreprises de plateformes** : en tant que propriétaires de plateformes numériques, ces entreprises ont à la fois des responsabilités de service pour minimiser et réduire

32. Munoriyarwa, A. and Mare, A. (2022). *Digital Surveillance in Southern Africa: Policies, Politics and Practices*. Cham: Springer.

considérablement préjudice structurel. Cela peut être fait en adoptant des affaires modèles qui respectent les droits de l'homme et protègent collectivement des données des utilisateurs.

- **Annonces** : En tant que principal oxygène des plateformes, les annonceurs ont le devoir de ne pas exploiter les informations vendues par ces entreprises à des acheteurs consentants. Ils devraient dissuader la marchandisation des données et informations des utilisateurs dans le cadre du capitalisme de surveillance.³³
- **Organisations de la société civile** : ces acteurs non étatiques jouent un rôle dans la tenue de l'État et des

acteurs du marché responsables dans l'écosystème des plateformes numériques. Par plaidoyer et lobbying, les OSC ont le potentiel de pousser contre les mesures inutiles et disproportionnées à la fois par l'État et les sociétés de plateforme. Ils devraient investir également dans des campagnes d'éducation aux médias et à l'information.

- **Intermédiaires Internet** : En tant que pont infrastructurel entre les sociétés de plateforme et les utilisateurs finaux, les intermédiaires Internet sont chargés de veiller à ce qu'ils ne soient pas utilisés comme points d'étranglement par des régimes autoritaires. Ils devraient adopter des politiques d'utilisation acceptables progressives et transparentes.

9

PLATEFORMES NUMÉRIQUES ET DOMMAGES STRUCTURELS

Les plateformes numériques sont à la fois des entités propriétaires et non propriétaires. En tant qu'entités commerciales, la plupart des plateformes numériques sont orientées vers la maximisation du profit, ce qui signifie que les intérêts privés l'emportent souvent sur les intérêts publics. En raison du modèle de capitalisme de surveillance³⁴ qui sous-tend les opérations des plateformes numériques propriétaires, les dommages structurels et les non-libertés sont intégrés dans le système.

En raison des préjudices et des privations associés aux espaces numériques propriétaires, je soutiens que ces questions ne peuvent être traitées comme une question de confidentialité et de sécurité personnelles, mais de justice sociale. Je m'appuie sur des études³⁵ qui ont examiné la relation entre les droits et les libertés numériques. Ces études soutiennent que la justice des données³⁶ est nécessaire pour déterminer les voies éthiques à travers un monde de données internet. Une nouvelle façon de (re)distribuer les ressources, les opportunités et les privilèges au sein de la société numérique émergente est possible.

En m'appuyant sur des concepts analytiques tels que la « justice des données »³⁷ et la « justice anormale »³⁸, je propose qu'un modèle de devoir de diligence robuste et fructueux puisse être mis en œuvre. Le concept de justice des données fait référence

à une « analyse des données qui accorde une attention particulière aux inégalités structurelles, soulignant l'inégalité des implications et des expériences des données entre différents groupes et communautés de la société ».³⁹

Fait intéressant, la plupart des écrits sur la justice des données se sont largement concentrés sur les régimes et les cultures de surveillance. Outre les travaux de Policy et Access Now Africa sur la numérisation extractive, peu d'attention a été accordée à la manière dont l'extraction, le tri, la marchandisation et la monétisation des informations personnelles par les plateformes numériques contribuent à naturaliser les injustices et les libertés. Les études existantes montrent que la numérisation a permis aux entreprises de récolter des données et des informations sur leurs utilisateurs à une échelle sans précédent.

Très peu d'érudits ont accordé autant d'attention aux questions sociales et politiques du point de vue de la justice critique que Nancy Fraser. Ses écrits cherchent à abandonner les paradigmes de distribution et de reconnaissance dans le domaine des études sur la justice. En m'appuyant sur la théorie de la justice sociale de Nancy Fraser, je préconise fortement l'intégration de la justice de redistribution, de reconnaissance, de réhabilitation, de réparation, de restauration et de représentation dans les espaces numériques. En même temps, j'identifie six formes d'injustices

33. Zuboff, S., & Schwandt, K. (2019). *The age of surveillance capitalism: the fight for a human future at the new frontier of power*. London: Profile Books.

34. It refers to an economic system centered around the capture and commodification of personal data for the core purpose of profit-making.

35. Taylor, L. (2017). What is data justice? The case for connecting digital rights and freedoms globally. *Big Data & Society*, (July–December): 1–14.

36. This refers to the fairness in the way people are made visible, represented, and treated as a result of their production of digital data.

37. Data justice is an approach that redresses ways of collecting and disseminating data that have invisibilised and harmed historically marginalized communities (Dencik, Jansen and Metcalfe, 2018).

38. Fraser, N. 2008. Abnormal Justice. *Critical Inquiry*, 34(3): 393-422.

39. Dencik, L., Jansen, F. & Metcalfe, P. (2018). A conceptual framework for approaching social justice in an age of datafication. <https://datajusticeproject.net/2018/08/30/a-conceptual-framework-for-approaching-social-justice-in-an-age-of-datafication/>

de reconnaissance, de redistribution, de réhabilitation, de réparation, de restauration et de représentation associées aux espaces numériques en Afrique australe. J'en parle tour à tour.

Les (in)justices de redistribution sont étroitement associées à la structure politico-économique de la société des plateformes numériques, entraînant la stratification de la société dans le numérique capitalistes et prolétariats. À travers leur modèle économique, les plateformes numériques occidentales créent des propriétaires particuliers des moyens de production numérique, qui s'appuient sur des travailleurs libres (prolétariats) pour la création de plus-value. Ces relations sociales inégales se caractérisent par l'exploitation, la discrimination, la marginalisation et la privation. Il est également important de noter que les plateformes chinoises comme TikTok et WeChat ont un modèle commercial différent des plateformes numériques occidentales comme Facebook.

- Les (in)justices de reconnaissance résultent d'une situation où les modèles institutionnalisés de valeur culturelle et marchande font de certains acteurs « des acteurs inférieurs, exclus, totalement autres ou simplement invisibles et donc des partenaires moins qu'à part entière dans l'interaction sociale [et numérique] ». ⁴⁰ Utilisateurs ne sont pas égaux, même sur les plateformes numériques. Les inégalités socio-économiques et participatives sont reproduites et reconfigurées sur les plateformes numériques.
- Les (in)justices représentatives englobent l'exclusion, rendant invisible et assourdissant la voix démocratique des citoyens, des organisations de la société civile et des mouvements de justice sociale d'une communauté politique particulière. Il s'agit de refuser une voix démocratique égale dans les questions qui ont un impact sur sa vie, en particulier les processus électoraux numérisés. Cela se manifeste par la dé-plateforme systématique des voix considérées comme transgressives et réactionnaires dans les espaces numériques.
- Les (in)justices de réhabilitation se produisent lorsque les sociétés de plateformes tentent de « réparer » les dommages infligés aux utilisateurs en mettant en œuvre des interventions timides telles que la modification des algorithmes, la modification des paramètres de sécurité et le redémarrage du modèle commercial. Ces mesures visent plus à colmater les fissures qu'à réparer le système brisé. Ces entreprises n'ont aucune incitation économique à résoudre le problème. En raison de leur nature fragmentaire, ils ne vont pas assez loin pour fixer le modèle opérationnel et commercial des entreprises plateformes. L'idée ici est que dans le processus de résolution des aspects problématiques du système, les utilisateurs sont habilités à jouir de leurs libertés.
- Les (in)justices réparatrices ont à voir avec la réticence des plateformes numériques pour compenser équitablement

le travail dépensé par les créateurs de contenu et les utilisateurs ordinaires. Plutôt de voir les utilisateurs et les créateurs de contenu comme des « travailleurs » les plateformes les traitent souvent comme des « sous-traitants ». En fin de compte, les créateurs de contenu et les gens ordinaires sont injustement rémunérés pour leur travail malgré le rôle énorme qu'ils jouent dans la création de plus-value et l'alimentation de l'économie de l'attention. Compte tenu du rôle inestimable joué par les créateurs de contenu dans la création de plus-value, les entreprises de plateforme ont l'obligation de payer des salaires décents. La justice réparatrice a le potentiel de réparer des préjudices spécifiques subis par les créateurs de contenu et les utilisateurs ordinaires. La sensibilité à la race et au genre est essentielle en ce qui concerne la justice réparatrice, car les conséquences des dommages structurels sont souvent liées à des variables de stratification telles que le sexe et la race.

- Les (in)justices réparatrices se produisent lorsque les sociétés de plateformes tentent de rétablir l'équilibre dans le système. Cela se produit lorsque des « chocs publics » tels que le scandale de Cambridge Analytica ont fait surface et dominé les gros titres de l'actualité internationale. De par leur nature même, les chocs publics « produisent des moments d'attention à la question de la gouvernance des plateformes de médias sociaux et algorithmiques » ⁴¹ Dans leur quête de rétablissement de l'équilibre, les entreprises de plateformes mettent souvent en œuvre des mesures palliatives qui reproduisent par inadvertance des dommages structurels et des libertés. Les sociétés de plateformes ont tendance à recourir à des excuses publiques, à la restitution et à la réparation, et à rétablir les relations entre le gouvernement concerné et leurs fans

Abandonnant la notion désormais dépassée de « justice des données », je recommande l'adoption de la « justice des plateformes ». Un tel concept aide à problématiser et à débattre la relation complexe entre les plateformes en tant qu'infrastructures planétaires et la justice sociale, à critiquer l'architecture politico-économique des entreprises de plateformes et à comprendre comment la plateformes croissantes créent de nouvelles formes d'injustices et de libertés.

La justice des plateformes nous permet de réimaginer et d'envisager différents futurs de plateformes ancrés dans la création de plateformes numériques d'intérêt public (PIDP). Par PIDP, j'entends le développement d'infrastructures socio-techniques qui placent l'intérêt public au centre de leur conception, de leur déploiement, de leur modèle économique et de leur exploitation. Ces types de plateformes numériques sont orientés vers la promotion du bien public. PIDP vise à concevoir, mettre en œuvre et défendre des plateformes numériques qui font progresser équitablement le bien commun.

40. Fraser, N. 2000. Rethinking recognition. *New Left review* 3(3):107-118.

41. Napoli, P. (2017). Bridging the Disconnect Between Digital Media and the Public Interest: Reconciling Motivations and Rationales for Media Regulation and Policy. In *Nordic Political Science Association Conference Workshop on Media Policy and Digitalization*. Helsinki.

10

VERS UN MODÈLE DE DEVOIRS DE VIGILANCE

Les recherches⁴² suggèrent qu'il existe un large éventail de dommages causés par les plateformes numériques. Il s'agit notamment de dissuader les femmes de la vie publique, d'abus raciaux, religieux et sexuels, souvent illégaux, d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants, de profondes perturbations des processus politiques, de menaces à la sécurité nationale, de fraude économique et de préjudices supplémentaires pour les utilisateurs finaux.

Afin de remédier à ces méfaits et ces manques de liberté associés aux plateformes numériques, je soutiens que nous devons adopter un modèle progressif d'obligation de diligence. Le devoir de diligence fait référence aux obligations imposées aux États, aux groupes et aux individus d'agir envers les autres conformément à certaines normes. Bien qu'arriver à des normes acceptables ne soit pas une tâche facile, une déclaration des droits (telle qu'inscrite dans les constitutions nationales) et des cadres éthiques fourniraient un point de départ utile.

Le concept de « devoir de diligence » a fait l'objet de beaucoup d'attention scientifique dans le contexte du droit et de l'éthique. Il est souvent invoqué pour rappeler aux responsables et aux détenteurs du pouvoir leurs responsabilités. Dans le contexte de la loi, un devoir de diligence est une obligation légale imposée aux États, aux individus et aux groupes, les exhortant à respecter une norme de diligence raisonnable lors de l'accomplissement de tout acte susceptible de nuire de manière prévisible à autrui.

Je propose un modèle d'obligation de diligence qui met l'accent sur la dignité, le respect, l'égalité, la justice, la responsabilité et le consentement. Il plaide pour la mise en œuvre de normes communautaires et de politiques d'utilisation acceptable qui accordent la priorité à la notification des utilisateurs, à la procédure régulière, à la transparence, à la surveillance publique et aux garanties contre la collecte illégitime des données des utilisateurs. Le modèle proposé soutient qu'au lieu d'un engagement sélectif des parties prenantes popularisé par Meta, Twitter, Google et d'autres sociétés de plateformes, les utilisateurs finaux doivent exprimer leurs points de vue et leurs préoccupations via des mécanismes de rétroaction numériques accessibles. Toutes les plateformes ont des normes communautaires qui sont théoriquement développées en partenariat avec les utilisateurs. Cependant, il existe un besoin d'approfondir le niveau de participation et de consultation dans l'élaboration des normes communautaires. Étant donné que

les sociétés de plates-formes assument de plus en plus le rôle de régulateurs de facto de la parole en ligne, la pression des décideurs politiques et du public a conduit à une situation où certaines plates-formes ont commencé à maintenir les normes de la communauté publique. Ces politiques écrites traitent d'une gamme d'activités problématiques telles que le discours de haine, la violence et les opérations d'influence.⁴³

La littérature sur les normes communautaires se développe lentement à travers le monde. Par exemple, des recherches ont montré que les plateformes se concentrent « principalement sur les violations potentielles des droits de l'homme par les gouvernements et accordent moins d'attention aux domaines dans lesquels les pratiques commerciales des entreprises peuvent avoir un impact négatif sur les droits et libertés de leurs utilisateurs ».⁴⁴ En outre, ces plateformes les entreprises conservent la liberté d'établir et d'appliquer leurs propres règles d'engagement. En raison de la nature dérégulée du secteur, cela leur permet d'imposer leurs propres normes et politiques au monde entier.

Enraciné dans Ubuntu en tant que moralité publique, le modèle de devoir de diligence proposé donne la priorité aux formes de justice réparatrice et non punitive de la plateforme.⁴⁵ Cette philosophie morale peut également être utilisée pour guider la résolution des litiges concernant les injustices de la plateforme et les violations des normes communautaires.

Ce modèle de devoir de diligence impose des obligations légales et éthiques de la part des sociétés de plateformes, des tiers et des utilisateurs pour s'assurer qu'ils respectent les normes établies de diligence raisonnable lorsqu'ils s'engagent dans leurs activités sur les plateformes numériques. Celle-ci appelle les tiers à respecter les données des utilisateurs qu'ils extraient, analysent et traitent sur les plateformes numériques. Le modèle reproche également aux sociétés de plates-formes d'être des acteurs responsables lorsqu'elles suppriment du contenu qui enfreint leurs politiques d'utilisation acceptables et leurs normes communautaires. Il appelle à la transparence et la responsabilisation de la part des conseils consultatifs mis en place par ces sociétés de plate-forme. Les sociétés de plateforme ont une obligation de diligence de prendre des mesures raisonnablement réalisables pour empêcher personnes de subir un préjudice raisonnablement prévisible en raison de fonctionnement de leurs plateformes.

42. Wodajo, K. (2022). Mapping (in)visibility and structural injustice in the digital space. *Journal of Responsible Technology*, 9, 100024, ISSN 2666-6596, <https://doi.org/10.1016/j.jrt.2022.100024>.

43. Bateman, J., Thompson, N. and Smith, V. (2021, April). How Social Media Platforms' Community Standards Address Influence Operations? *Carnegie Endowment*. <https://carnegieendowment.org/2021/04/01/how-social-media-platforms-community-standards-address-influence-operations-pub-84201>

44. Jørgensen, R. F. (2017). What Platforms Mean When They Talk About Human Rights. *Policy and Internet*. 280-296. doi: 10.1002/poi3.152

45. Citron, D., and Jurecic, Q. (2018). *Platform Justice*. Retrieved from <https://www.hoover.org/research/platform-justice>

Ce devoir de diligence appelle les opérateurs de télécommunications et les intermédiaires Internet à minimiser les dommages systémiques associés aux politiques restrictives d'utilisation acceptable et aux révisions drastiques des algorithmes et des logiques opérationnelles. Il les appelle à résister aux appels inutiles et disproportionnés pour des fermetures d'Internet ordonnées par l'État.

Les sociétés de plate-forme ont une obligation de diligence concernant les décisions de conception de service, les conditions de service, le logiciel, l'application des conditions de service et la mise à jour continue du logiciel. Des objectifs réalisables doivent être fixés par des acteurs supranationaux et étatiques qui obligent les sociétés de plateformes à réduire les dommages en ligne associés à leurs décisions de conception de services. Ils doivent faire preuve d'empathie et minimiser le préjudice causé aux utilisateurs finaux dont le travail gratuit contribue à leur viabilité financière.

Le devoir de diligence s'applique également aux utilisateurs finaux sur les plateformes numériques. Ils ont un rôle à jouer pour assurer le respect de la civilité, du comportement éthique et du dialogue constructif. Ils devraient également jouer un rôle de lanceur d'alerte en signalant les contrevenants aux normes communautaires sur les plateformes numériques. Les plates-formes doivent inciter les bons comportements tout en décourageant les mauvais comportements.

En tant que responsable, l'État est responsable de la création d'un environnement propice à la réalisation et à la jouissance effectives des droits numériques. Cela peut se faire par l'adoption d'une législation progressiste, l'élaboration de politiques et la création d'organismes de réglementation indépendants permettant à tous les citoyens d'exercer leurs droits numériques inaliénables.

Le modèle du devoir de diligence met l'accent sur la nécessité pour l'État de promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet en tant que condition préalable nécessaire à la réalisation de la liberté d'expression, de l'accès à l'information et de l'exercice des droits numériques. Travaillant en partenariat avec les parties prenantes concernées, y compris les entreprises de télécommunications, les établissements d'enseignement, les organismes de réglementation et les intermédiaires de l'internet, l'État devrait mettre en avant les cours d'alphabétisation médiatique et numérique sur des thèmes tels que la cybersécurité, la vie privée, la protection des données, la netiquette, la surveillance, le discours de haine, la cyberintimidation et la désinformation. Ces cours devraient cibler les élèves des niveaux primaire, secondaire et supérieur.

Conscient des déclarations du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'Opinion et d'Expression⁴⁶ en janvier 2019, la proposition modèle exhorte l'État à s'abstenir de tout coupures d'Internet par des mesures telles que la suppression, le blocage ou le filtrage du contenu, à moins qu'une telle interférence ne soit justifiable et compatible avec le droit et les normes internationales relatives aux droits de l'homme. En d'autres termes, l'État ne

devrait pas interférer avec le droit des individus à rechercher, recevoir et communiquer des informations par tout moyen de communication et technologies numériques.

Les États doivent prendre des mesures positives pour promouvoir un écosystème de médias numériques diversifié et pluraliste où les tendances monopolistiques et oligopolistiques sont freinées par des règles et réglementations de concurrence équitable. En tant qu'organisme régional, la SADC est responsable de l'élaboration de lois non contraignantes progressistes. Alors que la loi sur les services numériques⁴⁷ et la loi sur les marchés numériques de l'Union européenne constituent le point de départ, il est urgent de s'abstenir de reproduire certaines pratiques d'autres pays qui ne protègent ni ne promeuvent les droits de l'homme en relation avec l'internet et les technologies numériques.

Dans un passé récent, de nombreux gouvernements africains ont eu tendance à prendre les lois du Nord et à les appliquer avec peu ou pas de changements. Ceci est problématique car, sans localisation adéquate, ces lois sont souvent inadaptées. Le plus souvent, les contextes et les conditions locales dans les pays où de telles lois ont été adoptées sont très différents de ceux où les lois ont été initialement élaborées. La SADC devrait prendre l'initiative d'élaborer des modèles de lois sur les droits numériques que les États membres peuvent utiliser pour réglementer toutes les catégories de contenus, produits, services et activités sur les services intermédiaires. En outre, les États devraient activement encourager les sociétés plateformes à divulguer publiquement toutes les formes de propriété et toute acquisition ultérieure ou tout changement de propriété. Les fusions verticales et horizontales doivent être surveillées afin d'être évitées. tendances monopolistiques.

Les États devraient donner la priorité à la mise en place d'une indépendance convergée. organisme de réglementation chargé de réglementer les opérations de la presse écrite, de la radiodiffusion, des télécommunications et des plateformes de médias numériques. Cet organisme, comme l'Autorité indépendante des communications d'Afrique du Sud (ICASA), devrait avoir pour mandat de créer un espace numérique plus sûr où les droits fondamentaux des utilisateurs sont protégés et d'établir des règles du jeu équitables pour les entreprises.

Conformément à la Déclaration africaine de 2019 sur les droits et libertés de l'internet⁴⁸, le processus de nomination des membres d'un organe de réglementation convergent doit être indépendant et adéquatement protégé contre les ingérences. Le processus doit être ouvert, transparent et impliquer la participation des parties prenantes concernées. Enfin, l'obligation proposée du modèle vise à favoriser un écosystème numérique plus sûr où les entreprises, les gouvernements, les utilisateurs finaux, les organisations de la société civile et les plateformes peuvent agir de manière responsable dans l'espace numérique. Dans ce modèle, l'État n'est censé adopter que des mesures économiques, y compris des taxes, des prélèvements et des droits, sur Internet et les technologies de l'information et de la communication et les utilisateurs finaux qui ne compromettent pas l'accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet.

46. <https://www.achpr.org/pressrelease/detail?id=8#:~:text=The%20Special%20Rapporteur%20notes%20that,on%20Human%20and%20Peoples'%20Rights.>

47. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/ALL/?uri=COM:2020:825:FIN>

48. <https://africaninternetrights.org/>

A PROPOS DE L'AUTEUR

Admire Mare est professeure associée au Département de communication et médias de l'Université de Johannesburg. Afrique du Sud. Ses intérêts de recherche incluent l'analyse de l'intersection entre la technologie et la société, le journalisme numérique, les médias sociaux et la politique, les médias et la démocratie, la communication politique, les campagnes numériques, la diplomatie numérique, la plateformeisation du travail d'information, les médias et les conflits, les start-ups médiatiques et l'innovation et l'artificiel. intelligence dans les ressources limitées dans les salles de rédaction. Il dirige actuellement le projet de recherche international Social Media, Misinformation and Elections in Kenya and Zimbabwe (SoMeKeZi), financé par le Social Science Research Council (2019-2023). Il est co-auteur de Participatory Journalism in Africa Digital News Engagement and User Agency in the South (Londres : Routledge, 2021 avec Hayes Mawindi Mabweazara). Il est co-auteur de Digital Surveillance in Southern Africa: Policies, Politics and Practices (Cham: Springer, 2022 avec Allen Munoriyarwa). Il est co-éditeur de Media, Conflict and Peacebuilding in Africa: Empirical and Conceptual Considerations (Londres: Routledge, 2021 avec Jacinta Maweu). Il est également co-éditeur de Teaching and Learning with Digital Technologies in Higher Education Institutions in Africa: Case Studies from a Pandemic Context (Londres: Routledge, 2023 avec Erisher Woyo et Elina Amadhila).

À PROPOS DE CE PROJET

fesmedia Africa est le projet médiatique régional de la Friedrich Ebert- Stiftung (FES) en Afrique. Son travail promeut un paysage médiatique libre, ouvert, libéral et démocratique qui permet aux citoyens ordinaires d'influencer et d'améliorer activement leur vie, ainsi que celle des communautés et des sociétés dans lesquelles ils vivent. *fesmedia* Africa estime que pour participer à la vie publique et prise de décision, les gens doivent avoir les moyens, les compétences et possibilités

Éditeur:

Friedrich-Ebert-Stiftung *fesmedia* Africa
95 rue John Meinert
E-mail: info@fesmedia.org

Responsable

Freya Gruenhagen, Directrice *fesmedia* Africa

Conception et mise en page

Bryony van der Merwe

Contact/ Commande: dickson@fesmedia.org

© 2022

d'accès, d'échange et d'utilisation d'informations et de connaissances. Ils doivent être en mesure de communiquer et d'échanger des idées, des opinions, des données, des faits et des chiffres sur des questions qui les concernent eux et leurs communautés.

Pour plus d'informations, visitez:
<https://fesmedia-africa.fes.de/>

ESPACES NUMÉRIQUES, DROITS ET RESPONSABILITÉS

Vers un modèle de devoir de diligence en Afrique Australe



La numérisation n'est plus quelque chose d'un futur lointain mais une réalité quotidienne, même en Afrique, qui peine encore à moderniser ses infrastructures de télécommunications vieillissantes. Bien que la numérisation en tant que processus social de transformation bat son plein à l'échelle mondiale depuis longtemps, elle s'est accélérée à un rythme effréné pendant la pandémie de COVID-19



Au cours des trois dernières années, presque tout le monde à travers le monde est devenu de plus en plus dépendant des technologies numériques pour les transactions financières, la socialisation, l'éducation, l'engagement politique, les nouvelles et l'information, le travail à distance et les réunions religieuses. Il ne s'agit pas d'ignorer la persistance des inégalités et fractures numériques en Afrique



Dans cet article, l'intersection entre les espaces numériques, les droits et les responsabilités dans un monde de plateforme interconnecté est mise en évidence. En plus de débattre les méfaits structurels et les libertés qui accompagnent cette plateformeisation, il propose également un modèle de devoir de diligence ancré dans la philosophie africaine d'Ubuntu

Plus d'informations sur le sujet sont disponibles ici:
<https://fesmedia-africa.fes.de/>